

## Cycle de mutations 2012 - filière Gestion Publique

DEPOT DES DEMANDES ENTRE LE 16 AOUT 2011 ET LE 30 SEPTEMBRE 2011

### ➤ L'EXPRESSION DES DEMANDES

L'agent pourra être inscrit au maximum sur 6 départements : 5 au titre de la convenance personnelle et 1 à titre prioritaire.

Pour un même département, il pourra être inscrit aux deux titres : convenance personnelle et prioritaire. Pour les demandes de mutations prioritaires au motif de rapprochement d'époux, pacs ou concubin, l'agent peut solliciter son inscription, soit pour le département de l'exercice de l'activité professionnelle du conjoint, soit pour le département du domicile familial si celui-ci est limitrophe du département du lieu de travail du conjoint.

La condition, selon laquelle la famille devait avoir un enfant de moins de 16 ans à charge pour demander le département du domicile familial, n'est plus exigée.

Pour les demandes de réintégration, les règles sont les mêmes avec un choix de 5 départements maximum.

Nombre de mouvements	
2 mouvements annuels	2 mouvements complémentaires* <small>*suite à la prise en compte des éventuels refus de mutation</small>
1 <sup>er</sup> avril 2012 et 1 <sup>er</sup> septembre 2012	1 <sup>er</sup> avril 2012 et 1 <sup>er</sup> septembre 2012

### ➤ CONDITIONS DE MUTABILITÉ

Pour que la demande de mutation soit recevable, l'agent doit être :

- titulaire
- en activité au 1<sup>er</sup> septembre 2011 : pour toute demande pour convenance personnelle ou à la date de la CAPC pour les demandes prioritaires.

En convenance personnelle, les agents B et C en activité, titulaires au plus tard à la veille de la tenue de la 1<sup>ère</sup> CAPN du cycle et non pénalisés par un précédent refus de mutation, peuvent solliciter leur inscription qui sera valable pour les deux mouvements du cycle 2012.

A titre prioritaire, les agents B et C en activité, titulaires au plus tard à la veille de la tenue de chaque CAPN du cycle et non pénalisés par un précédent refus de mutation, peuvent être inscrits sur les tableaux de classement des demandes.

Pour être mutable :

- à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, la durée de séjour est de 1 an au lieu de 3 ans pour les actuelles demandes pour convenance personnelle.

**Exception :** les agents mutés dans le cadre du mouvement spécifique sur poste et les agents exerçant une qualification informatique.

**Attention :** En cas de pénalisation pour refus de mutabilité cette pénalité est ramenée à 1 an avec effet rétroactif à compter du cycle 2012 (le cycle comprend le mouvement du 1<sup>er</sup> avril 2012 et 1<sup>er</sup> septembre 2012). Cela veut dire que :



**Les agents qui ont fait l'objet d'une pénalisation en 2009-2010 et au 1<sup>er</sup> avril 2011 peuvent s'inscrire pour le cycle de mutation 2012.**

À l'issue du mouvement de septembre 2011, les agents inscrits sur les tableaux de mutation pour convenance personnelle (et donc non mutés à cette date), conservent leurs droits acquis au titre de l'ancienneté de la demande sur les départements classés.

- ➔ Les agents qui renouvellent leur demande au titre des mouvements 2012 ont une priorité sur les départements d'inscription à la fin du cycle 2011.
- ➔ Les agents qui ne renouvellent pas leur demande ou, qui ne sont plus mutables (concours, disponibilité...) perdent les droits acquis au titre de l'ancienneté de la demande.
- ➔ Les agents qui formulent des vœux au titre de la convenance personnelle pour le cycle 2012 sont classés selon l'ancienneté administrative déclinée comme suit :
  - Durée de services effectifs accomplis en qualité de stagiaire ou de titulaire dans les services du Trésor à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2011
  - Grade - échelon - ancienneté dans l'échelon à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2011
  - Dernière origine connue (concours interne – externe - Examen professionnel - LA).
  - A qualité égale, le rang d'inscription sur la liste des admis ou promus est retenu.

**NB :** Un agent qui ne remplira pas les conditions de mutabilité au 1<sup>er</sup> avril 2012 pourra participer au mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour la campagne de vœux du cycle 2012, et devra déposer sa demande entre le 16 août et le 30 septembre 2011

Les agents, dont la titularisation interviendra au plus tard à la veille de la 1<sup>ère</sup> CAP nationale qui se tiendra le 23 novembre 2011 pour les agents de catégories B et C techniques et le 24 novembre 2011 pour les agents C administratifs, sont autorisés à présenter une demande de mutation pour convenance personnelle pour le cycle 2012. Ils seront mutables dès le mouvement du 1<sup>er</sup> avril 2012.

➤ **RÉPERCUSSIONS SUR LE CLASSEMENT DES VŒUX  
OU COMMENT PASSER DE L'ANCIENNETÉ DE LA DEMANDE A L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE...**

### 1<sup>er</sup> exemple

M. X a déposé une demande de mutation pour convenance personnelle pour le département 66 au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

À l'issue du mouvement, faute de poste vacant, M. X n'est pas muté.

Il renouvelle sa demande entre le 16 août et le 30 septembre 2011.

➔ **M. X bénéficie d'une priorité sur le département 66 au titre de la convenance personnelle par rapport à toute nouvelle demande du cycle 2012.**

### 2<sup>ème</sup> exemple

En 2011, M. X est inscrit au titre de la convenance personnelle sur les tableaux de mutation à l'ancienneté de la demande pour le département 66.

À l'issue du cycle 2011, il n'est pas muté.

Il renouvelle sa demande pour le département 66 et ajoute 4 autres départements au titre de la convenance personnelle : 13 – 35 – 06 – 83

⇒ Il conserve la priorité acquise sur le département 66 au titre de l'ancienneté de la demande par rapport aux nouvelles demandes pour ce même départ en 2012.

⇒ Mais il est classé à l'ancienneté administrative (durée de services effectifs) pour les 4 autres départements qui sont de nouveaux vœux. Il doit savoir que les demandes classées à l'ancienneté administrative ne pourront être satisfaites qu'après épuisement des demandes à l'ancienneté de la demande.

Ainsi, au vu de ces deux exemples, prenons le cas de deux agents : M. X (10 ans de services effectifs) et M. Y (15 ans de services effectifs) qui demandent leur mutation :

- En 2011, M. X, classé sur le département 66 pour convenance personnelle, n'a pas été muté. À l'occasion du cycle de mutation 2012, M. X renouvelle sa demande pour le 66 et ajoute 4 autres vœux : les départements 13 – 35 – 06 – 83.

- En 2011, M. Y est inscrit sur le tableau du département 35, mais il n'est pas muté. À l'occasion du cycle 2012, il renouvelle sa demande et formule 4 autres demandes : les départements 66 – 13 – 06 – 24.

#### Réalisation des tableaux

Département 66	Département 13 et 06
N°1 – M. X, (10 ans de services effectifs) (ancienneté de la demande cycle 2011) – <b>priorité</b>	N°1 - M. Y ancienneté administrative – Nouvelle demande (15 ans de services effectifs)
N°2 – M. Y, (15 ans de services effectifs) (ancienneté administrative, mais nouvelle demande)	N°2 - M. X ancienneté administrative – Nouvelle demande (10 ans de services effectifs)
Département 35	Département 83
N°1 – M. Y, (15 ans de services) (ancienneté demande cycle 2011) – <b>priorité</b>	N°1 – M. X ancienneté administrative – Nouvelle demande.
N°2 - M. X, (10 ans de services) (ancienneté administrative, mais nouvelle demande)	
<b>Département 24 : N°1 - M. Y ancienneté administrative – Nouvelle demande</b>	

**À l'issue du cycle 2012, les demandes de mutation pour convenance personnelle à l'ancienneté administrative sont écrasées : seules subsistent les demandes pour convenance personnelle à l'ancienneté de la demande (gestion du stock 2011 filière gestion publique).**

#### Fin du cycle 2012

M. X, n'ayant pas obtenu sa mutation dans le département 66, renouvelle sa demande. Il conserve sa priorité à l'ancienneté de la demande pour les nouvelles demandes de mutation du 66. Il n'est pas muté dans les autres départements

Les tableaux à l'ancienneté administrative sont écrasés, et M. Y est muté dans le 35.

Situation à la fin de l'année 2012

**Département 66**

1 inscrit prioritaire : M. X (ancienneté de la demande cycle 2011)

**Département 35**

Aucune demande (M. Y est muté)

**Mutations prioritaires et réintégrations**

Les mutations prioritaires et les réintégrations non satisfaites à la fin du cycle 2011 restent valables pour le mouvement 2012.

Les mutations en attente de pièces pour le mouvement 2011 et régularisées sont prises en compte pour le mouvement 2012.



**COMMENTAIRES FORCE OUVRIERE**

Le cycle de mutation 2012 est le premier de la période transitoire, appelée « période de convergence » visant le passage vers les règles de gestion du dispositif cible, à l'échéance annoncée par la Direction Générale de 2014.

Notons, par ailleurs, l'incapacité de la DGFIP à mettre en place une véritable période de convergence qui aurait permis de rapprocher les règles de gestion des deux filières, Gestion Publique et Fiscale, au bénéfice de tous les agents. En effet, le nombre de vœux reste limité pour la Gestion Publique, et l'interclassement intégral à l'indice est impossible dès 2012 !!

Enfin, nous rappelons que la délégation FO DGFIP présente aux groupes de travail, n'a eu de cesse de défendre les acquis des deux filières en matière de mutation. FO DGFIP revendique toujours deux vrais mouvements sur l'année, le droit au retour pour les collègues issus des concours et promotions internes, et ce pour l'ensemble des agents de la DGFIP.

***N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER !***

**BULLETIN D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

Pour la filière fiscale n°DGI : .....

GRADE : .....

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....

(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu